

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 9 août 2022

# CRISE SÉCHERESSE DANS LE RHÔNE: DE NOUVELLES MESURES DE RESTRICTION EN VIGUEUR

La France connaît une période de sécheresse prolongée qui touche aujourd'hui tout le territoire. Cette sécheresse est la plus grave jamais enregistrée dans notre pays. Dans le Rhône, l'impact sur les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement est exceptionnellement préoccupant en raison de l'absence de précipitations depuis plus de 5 mois. Alors que la situation se dégrade de semaine en semaine, les tendances météo ne laissent pas présager une amélioration rapide.

Conformément aux instructions de la Première Ministre, le comité départemental de la ressource en eau s'est de nouveau réuni ce mardi 9 août 2022, sous la présidence du préfet, en présence de l'Agence Régionale de Santé, des députés, des collectivités, de l'AMF, des gestionnaires d'eau, de la Chambre d'agriculture ainsi que des représentants des usagers.

À l'issue du comité avec l'ensemble des acteurs, et compte tenu de la baisse continue des débits des cours d'eau, Pascal Mailhos, préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône a décidé par arrêté d'étendre la situation de crise au Nord et à l'Ouest du département à compter de mercredi 10 août 2022. Cette décision vient renforcer les mesures prises par l'arrêté du 28 juillet 2022 au regard des conditions et des prévisions météorologiques qui ne permettent pas d'envisager une amélioration pérenne de la situation.

Dans ce contexte, le préfet appelle les citoyens à être très vigilants quant à l'utilisation de nos ressources en eau. Des mesures de restriction ont été prises et le seront partout où cela est nécessaire afin de garantir les usages prioritaires de santé, de sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable. Les agents de l'Office français de la biodiversité sont déjà déployés sur le territoire pour faire de la pédagogie sur ces mesures et sanctionner les infractions le cas échéant (contravention de 5ème classe, jusqu'à 1 500 € pour un particulier et 7 500 € pour une personne morale).

Les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sont progressives et sont renforcées en fonction des niveaux de gravité. Il y a 4 niveaux de gravité: la vigilance (gris) qui n'implique pas de restriction, l'alerte (jaune), l'alerte renforcée (orange) et la crise (rouge).

Le passage en crise impacte majoritairement les usages domestiques, parmi lesquels figurent des usages des collectivités. Cela implique notamment un arrêt de l'arrosage des espaces verts et des terrains sportifs, un arrêt de remplissage des piscines privées, quelle que soit l'origine de l'eau. Les usages économiques (agriculture, industrie) sont limités mais restent pour la plupart possibles, à l'exception des usages très consommateurs d'eau (aspersion par exemple).



#### PRINCIPALES MESURES EN VIGUEUR AU NIVEAU CRISE

### Interdictions:

- des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement
- d'arrosage des potagers domestiques en journée, de 9h à 20h
- de remplissage et de remise à niveau des piscines privées
- d'arrosage des espaces verts public ou privés
- d'arroser les espaces sportifs publics ou privés, naturels ou artificiels
- de lavage des véhicules
- de lavage des façades et toitures
- de fonctionnement des fontaines et brumisateurs à circuit ouvert

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de restriction sécheresse ainsi qu'une carte interactive seront disponibles dès demain sur le site des services de l'État dans le Rhône www.rhone.gouv.fr.

## Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET Mél: pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône - 69003 Lyon Cedex 03 Standard: 04.72.61.61.61 - http://www.rhone.gouv.fr





